

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 308

**Convention « Un toit pour elle »  
visant à favoriser l'accès au logement pérenne aux femmes victimes de violences**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le dispositif départemental « Un toit pour elle » initié par l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, qui vise à faciliter l'accès à un logement sûr et pérenne pour les femmes et les enfants victimes de violences.

**Considérant** la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de renforcer son action en faveur des femmes victimes de violence

**Considérant** le parc de logements dont la Ville est réservataire en contrepartie des garanties d'emprunt apportées aux bailleurs sociaux,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention « Un toit pour elle » avec l'Association SOS Femmes 93, sise 128 rue Baudin à Bondy (93140) représentée par sa Présidente, Marie-Christine MOURQUE, et l'Association Amicale du Nid 93, sise 11/13 rue Félix Merlin à Epinay-sur-Seine (93800), représentée par sa Présidente Lucette LEBEAU.

**Article 2 :** Que la Ville s'engage à proposer chaque année un logement pérenne de son contingent réservataire à une femme victime de violences, avec ou sans enfant, selon les critères indiqués dans la convention.

**Article 3 :** Que la présente convention est conclue pour une durée totale de 3 ans, renouvelable à chaque date anniversaire par tacite reconduction

**Article 4 :** Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 5 :** Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;  
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand,

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 22 septembre 2023.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 06 / 10 / 2023



Christian DEMUYNCK  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
093-21930409-20230922-DM-DGS-2023308-AR  
Date de télétransmission : 25/09/2023  
Date de réception préfecture : 25/09/2023